

Image not found or type unknown



Question juridique sur les contrats de travail

Par **laurent**, le **13/02/2009** à **09:39**

je suis gérant non salarié d'une eurl puis-je me faire embaucher ailleurs en cdi ou cdd ou interimrnm merci

Par **Paula**, le **13/02/2009** à **15:15**

Bonjour,rnrnIl faut voir s'il n'y aurait pas une clause d'exclusivité dans le contrat de travail et si l'associé de l'EURL n'y voit pas d'inconvénient non plus. Attention au conflit d'intérêt. Amitiés

Par **laurent**, le **13/02/2009** à **15:20**

merci, je suis seul dans la société par contre effectivement je souhaite être salarié dans la même branche je ferai donc attention

Par **Paula**, le **13/02/2009** à **15:29**

Bonjour,rnrnVous êtes l'associé unique de l'EURL ??? Donc gérant majoritaire. Hum !!! ce n'est plus pareil. La Jurisprudence refuse la qualité de salarié à un gérant majoritaire. Attention. Amitiés

Par **laurent**, le **13/02/2009** à **16:19**

ok là c'est chaud en fait j'ai intérêt a faire une cessation d'activité ou me mettre en micro entreprise est ce possible

Par **Paula**, le **13/02/2009** à **16:21**

Bonjour,rnrnOui, ce serait bien que vous vous mettiez en auto entreprise (nouveau depuis 01 01 2009) C'est un peu comme la micro mais en mieux car charges sociales calculées que sur le CA. Mais il faut, en effet, radier l'EURL et ensuite passer en micro ou auto entreprise. Allez sur le site AUTO ENTREPRENEUR c'est très intéressant. Amitiés